Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260612-DCM59_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 12 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Pierre GALIC.

Absents excusés : Yolande OLIVIER, Anicée GUIDOSSE Audrey AUFFRAY-FAVRE, Claire BOUTIN.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

N° 59-2026 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CLEGUER POUR LA REFECTION DU PONT DE LA RUE DES ETANGS

Vu le Code Général des collectivités locales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération n°06-2026 du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif de l'année 2026 ;
Vu le diagnostic réalisé par le CEREMA le 9 février 2026 relativement au pont qui traverse le ruisseau de Kergonano entre les communes de Calan et Cléguer ;

Le ruisseau de Kergonano sépare les communes de Calan et Cléguer et un diagnostic du CEREMA a mis en évidence une fragilité structurelle importante nécessitant la réfection complète de l'ouvrage emprunté, notamment, par les transports scolaires et des engins agricoles.

Un dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement a été transmis aux services de la DDTM.

Le montant des travaux est estimé à 29 623.80€ TTC. Il s'agit de déconstruire entièrement le pont actuel pour le remplacer par un pont cadre.

Pour simplifier le traitement de ce dossier, il a été convenu que notre commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qu'après le traitement des factures et la perception des recettes (subventions et FCTVA) elle émette un titre de recettes à l'adresse de la commune de Cléguer, correspondant à la moitié du montant effectivement supporté. C'est le sens du projet de convention joint ci-après.

Enfin, il est rappelé qu'un montant de 20 000€ avait été inscrit au budget primitif adopté au mois de février dernier.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260612-DCM59_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
François GABILLET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ...16 JUIN 2026
De la publication le .....16 JUIN 2026
Fait à Calan.., le .....16 JUIN 2026
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN
56240 (Morbihan)